

## Groupe de travail « Fusion des instances »

### *Une désintégration de plus*

**La loi de transformation de la fonction publique publiée le 6 août 2019 a instauré une instance unique, le Comité Social d'Administration (CSA) en lieu et place des Comités Techniques et des CHSCT.**

**Au-delà d'un seuil de 200 agents, une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail sera obligatoirement créée au sein du CSA.**

Dans la perspective du prochain renouvellement des instances en décembre 2022, un cycle de travail s'est ouvert le 10 mars pour étudier les conséquences de cette profonde réforme.

Ce premier groupe de travail s'est déroulé dans des conditions matérielles exécrables, par la faute des moyens techniques utilisés par le ministère, de bien piètre qualité, un peu à l'image du dialogue social.

Dernier exemple en date ce qui vient de se passer en Douane.

Plusieurs fédérations, dont **FO Finances** ont dénoncé la décision de la DG des douanes d'interdire une réunion d'information syndicale organisée par les syndicats à l'attention des agents des recettes interrégionales.

Le refus motivé par une soi-disante impossibilité de tenir au niveau national des RMIS est inacceptable, d'autant plus dans le contexte actuel alors même que la même direction organise deux jours plus tard une webinaires ouverte à tous. Deux poids, deux mesures !

**FO Finances** a, dans sa déclaration liminaire (*voir sur notre site*), rappelé sa totale opposition à la fusion des deux instances, précisant notamment l'apport des CHSCT dans notre ministère, comme la crise sanitaire l'a encore démontré ces derniers mois.

Ce premier groupe de travail s'est limité à une présentation de la nouvelle cartographie des CSA.

Pour l'essentiel, cette dernière est calquée sur l'existant, toutefois il demeure quelques questionnements sur lesquels **FO Finances** s'est positionnée.

### Niveau ministériel

Aucun changement avec un CSA en lieu et place du CT avec 15 élus titulaires.

Il peut être conjoint à plusieurs ministères, comme c'est actuellement le cas, avec un CTM unique pour le ministère de l'économie, des finances et de la relance et le ministère de la transformation de la fonction publique.

### Les directions à réseaux : DGFiP, DGDDI, INSEE, DGCCRF

A la DGFiP, à la Douane et à l'INSEE, un CSA de réseau obligatoire sera créé, sur le modèle du CT de réseau actuel.

Pour la DGCCRF, si le ministère se propose de maintenir un CSA sous le modèle du CT « Personnels et missions ». Cette proposition reste soumise à l'autorisation de la DGAFP.

Cette incertitude avait été levée voilà dix ans, après de longs débats, après l'intégration de cette direction dans les directions interministérielles au niveau régional (DIRECCTE) et départemental (DDI).

**FO Finances** a plaidé pour le maintien d'un CSA spécifique à la DGCCRF, afin que les représentants du personnel puissent disposer d'une instance où aborder les problématiques propres à leur direction.

## Les services centraux des directions à réseaux

Le décret du 20 novembre 2020 relatif à la création de cette instance unique ouvre le choix entre le rattachement des services centraux au CSA de l'administration centrale ou la création d'un CSA spécifique à la structure.

Le Secrétariat Général ne s'est pas prononcé et attend les avis des administrations concernées (DGFIP, DGDDI, INSEE).

Pour **FO Finances**, le maintien d'un CSA spécifique pour ces services est indispensable.

Cette instance est reconnue par les agents et a démontré toute sa pertinence ces dernières années.

Il serait pour le moins paradoxal que ce comité disparaisse, alors même que de nouvelles compétences lui sont confiées dans le domaine de la santé, de la sécurité et des conditions de travail.

**FO Finances** sera particulièrement vigilante à la réponse apportée dans un prochain groupe de travail.

Un projet présenté à l'INSEE envisage que les effectifs implantés à Metz, dont une grande partie exerce dans des services centraux de la direction, seraient exclus du CSA des services centraux de l'INSEE pour intégrer le CSA du Grand Est.

**FO Finances** a demandé le maintien du statu-quo et s'étonne de cette proposition qui éparpille les effectifs exerçant dans les services centraux entre plusieurs CSA.

## Niveau administration centrale

Un CSA d'administration centrale sera institué. Son périmètre exact dépend toutefois de la future décision sur les services centraux des services déconcentrés.

Par contre, par une lecture stricte du décret du 20 novembre, le projet du Secrétariat Général, supprime d'ores et déjà, deux instances, celle de la DGAFP mais également celle de SEP2 (Service de l'environnement professionnel).

Pour **FO Finances**, la disparition de ces deux instances n'est pas acceptable au vu des spécificités des effectifs concernés.

## Les services déconcentrés des directions à réseaux : DGFIP, DGDDI, INSEE

En fonction de l'organisation territoriale de chaque direction, est créé un CSA de service déconcentré auprès du chef de service concerné.

- ✓ DGFIP : CSA départementaux et pour les directions spécialisées
- ✓ DGDDI : CSA interrégionaux
- ✓ INSEE : CSA régionaux

Le nombre de représentants d'un CSA sera fixé en fonction des effectifs de la structure au 31 décembre 2021 : de 5 à 10 titulaires.

## Comités spéciaux

Comme il existe actuellement des Comités Techniques spéciaux, leur équivalent est prévu à l'occasion de la création de la nouvelle instance.

Ainsi, le Service Commun des Laboratoires, la DG Trésor et TRACFIN conservent leur instance spécifique.

Des CSA seront également créés dans certains Services à Compétence Nationale (SCN).

## Directions interministérielles

Dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État, de nouvelles directions sont créées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :

- ✓ Les DREETS : directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (ex DIRECCTE auxquelles ont été adjoints les services déconcentrés chargés de la cohésion sociale),
- ✓ Les DEETS-PP : directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Contre toute logique, des élections seront organisées en octobre 2021 pour désigner de nouveaux représentants en Comité Technique et dans le CHSCT dédié. Le mandat dans ces instances sera à peine d'un an, puisque ces dernières seront soumises au renouvellement de décembre 2022 avec la création des CSA.

## Etablissements publics et Autorités administrative indépendante

Ces structures administratives conservent leur propre CSA, seul l'EPA de la masse des Douanes serait rattaché au CSA de réseau de cette direction.

Au-delà de la nouvelle cartographie des CSA, qui reste à consolider, les impacts des nouvelles dispositions réglementaires sur la politique ministérielle santé, sécurité et conditions de travail sont particulièrement importantes.

Tout en réaffirmant son attachement à cette politique, le Secrétariat Général s'interroge sur son articulation avec la nouvelle instance au travers de la création de la formation spécialisée qui viendra en appui des CSA. Ce point fera l'objet d'un prochain groupe de travail.

D'ores et déjà, la présidente de séance a confirmé l'attachement du ministère à l'ensemble des acteurs de prévention et le maintien d'un budget dédié à cette politique.

Malgré ces assurances, **FO Finances** s'inquiète de la perte de compétence inter directionnelle propre aux CHSCT.

Par ailleurs, les restructurations restent du domaine exclusif du CSA, comme si celles-ci n'avaient aucune incidence sur la santé des agents. La perte de cette prérogative en dit long sur le rôle secondaire que l'administration réserve à cette formation spécialisée.

**Après le massacre sur les CAP, la disparition des CHSCT et la création des Comités Sociaux d'Administration constituent une nouvelle étape vers la désintégration du dialogue social, voulue par ce gouvernement et mise en œuvre avec entrain par notre ministère.**

**Moins d'instances à consulter, moins de représentants du personnel à siéger, tout est en marche pour ouvrir la voie à une accélération des réformes à Bercy.**

**FO Finances ne se résout pas à cette perspective et agira pour préserver et renforcer les droits des agents.**

